

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1857.

CRÉDITS PROVISOIRES POUR ASSURER LES SERVICES PUBLICS ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE LUESEMANS.

MESSIEURS,

La section centrale a examiné le projet de loi portant demande de crédits provisoires pour assurer les services publics des divers Départements.

Adoptant les motifs indiqués par le Gouvernement à l'appui du projet, elle a reconnu, à l'unanimité, la nécessité d'en adopter le principe.

Toutes les sections ont été unanimes pour reconnaître le même principe, et toutes ont adopté le projet de loi.

Néanmoins, la 1^{re} et la 4^{me} section ont chargé leur rapporteur à la section centrale de faire la proposition « de n'allouer les crédits demandés que sous » la réserve que ces crédits ne serviraient à couvrir que des dépenses déjà portées aux Budgets antérieurs, toutes dépenses nouvelles devant être préalablement soumises à l'approbation des Chambres. »

Dans la 5^{me} section, un membre avait fait observer que « le Budget des Non-Valeurs et Remboursements pour 1858, ayant été promulgué depuis le 20 » de ce mois, le crédit de 100,000 francs devait disparaître. »

Le rapporteur de la 5^{me} section ayant reproduit cette proposition, la section centrale décida qu'elle serait soumise à M. le Ministre des Finances.

(1) Projet de loi, n^o 9.

(2) La section centrale, présidée par M. Dolez, était composée de MM. VANDER DONCK, DE LIÈGE, ALLARD, DE LUESEMANS, PIEMEZ et JACQUEMINS.

M. le Ministre, consulté, a reconnu le fondement de la proposition et a consenti au retranchement de la somme de 100,000 francs portée au litt. A du projet.

En ce qui concerne l'observation faite par la 1^{re} et la 4^{me} section, la section centrale, à l'unanimité, considère la réserve comme superflue, certaine qu'elle est que le Gouvernement ne fera, au moyen des crédits provisoires, que les dépenses nécessaires pour assurer les services publics, ce qui, d'ailleurs, résulte suffisamment de l'exposé des motifs.

Au moyen du retranchement de 100,000 francs proposé au litt. A, la section centrale adopte, à l'unanimité, le projet de loi, et en propose l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

CH. DE LUESEMANS.

Le Vice-Président,

H. DOLEZ.

